

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01022**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE  
SERVICES – PRESTATIONS INFORMATIQUES POUR LES  
ÉCOLES DU TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE-  
METROPOLE - CONTRAT CONCLU AVEC SOCIETE  
ABICOM INFORMATIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-2, R2124-2 1 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre de fournitures courantes et de services Prestations informatiques pour les écoles du territoire de Saint-Etienne Métropole, organisée par Saint-Etienne Métropole du 15 juillet 2024 au 04 septembre 2024, ayant fait l'objet d'une publicité au BOAMP et sur le site interne Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation trois candidats ont remis une offre dans les délais à savoir :

- 01 – TIBCO sis le Bois Cholet, BP 9 44860 Saint-Agnan de Grand Lieu,
- 02 – CIM INFORMATIQUE sis 286, rue Jean Brenas 43000 Le Puy-en-Velay,
- 03 – ABICOM INFORMATIQUE sis allée Pierre de Fermat 63170 Aubière,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 50% et la performance en matière de protection et de l'environnement pondérée à 10%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société ABICOM INFORMATIQUE sise allée Pierre de Fermat 63170 Aubière est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 octobre 2024, a décidé d'attribuer le contrat à la société ABICOM INFORMATIQUE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre est conclu avec la société ABICOM INFORMATIQUE sise allée Pierre de Fermat 63170 Aubière, SIRET : 381 589 886 000 39, pour des prestations informatiques pour les écoles du territoire de Saint-Etienne Métropole.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 08 novembre 2024**

**Publié le 08 novembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241108-C20240102210**

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de quatre ans.

**ARTICLE 3**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum à 180 000.00 € HT pour la période initiale.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section fonctionnement chapitre 011, article 6156, destination ENSEC.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/11/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX